



les changements concernant les lois et les pratiques des recours commerciaux des partenaires commerciaux les plus importants du Canada; il présentera ses observations lorsque nécessaire dans certaines enquêtes particulières.

Le Canada continue de contribuer aux travaux des comités de l'OMC sur les subventions, les pratiques antidumping et les sauvegardes, pour veiller à ce que tous les membres administrent leurs lois sur les recours commerciaux de façon conforme aux règles de l'OMC. Le Canada continue de travailler dans le contexte de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires ainsi que du Comité sur l'agriculture, pour assurer l'exécution convenable et l'expansion éventuelle des disciplines de subventions négociées dans le cadre de l'Uruguay Round. Le Canada continuera de faire le nécessaire pour que l'exécution des engagements pris par les membres à l'égard des subventions à l'exportation ne soit pas entreprise de telle façon qu'elle produise des distorsions dans le commerce, en particulier dans le cas des produits sensibles au prix.

Règles d'origine

L'Accord sur les règles d'origine de l'OMC a établi un programme de travaux afin d'élaborer des règles communes d'origine concernant les échanges non préférentiels. Le Canada continue de poursuivre son objectif, qui est de parvenir à l'établissement de règles communes permettant d'assurer une meilleure transparence et une plus grande certitude pour les commerçants, d'empêcher les pays d'utiliser les règles d'origine pour limiter l'accès aux marchés et de disposer de règles techniquement acceptables, pour tenir compte de la nature mondiale de la production et de l'approvisionnement en produits et matières premières.

Il avait été prévu que le programme de travaux se terminerait en juillet 1998; cependant, la complexité technique à surmonter pour parvenir à convenir de règles pour tous les produits était telle que le programme de travail a été prolongé. Les membres de l'OMC examineront en juin 1999 l'exécution prévue de l'examen technique effectué par le Comité technique sur les règles d'origine sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes à Bruxelles, le but étant d'achever les négociations le plus rapidement possible.

Facilitation du commerce

En 1996, les ministres du Commerce de l'OMC « ont donné instruction au Conseil du commerce de produits d'entreprendre, en s'appuyant sur les travaux d'autres organismes internationaux pertinents, des travaux d'étude et d'analyse sur la simplification des procédures de commerce, afin d'évaluer la portée des règles de l'OMC dans ce domaine ». Dans l'exécution de ces travaux, les membres de l'OMC ont fait un inventaire complet des travaux accomplis ou en cours sur la facilitation du commerce dans d'autres organismes internationaux, y compris des organismes non gouvernementaux.

En 1998 se tenait un symposium de l'OMC sur la facilitation du commerce dont le but était d'« aider à identifier les principaux domaines où les négociants se heurtent à des obstacles au commerce transfrontalier ». Ce symposium a permis aux responsables de la politique commerciale du gouvernement d'échanger des idées avec des négociants du secteur privé. Ces derniers ont envoyé un message clair demandant que ce soit l'OMC qui occupe le rôle clé dans ce domaine pour assurer la pleine application des obligations en vigueur qui relèvent de son ressort, comme celles ayant trait à la facilitation du commerce et pour élargir les règles en vigueur et en développer de nouvelles dans de nouveaux secteurs.

Le Canada reconnaît l'importance d'assurer la pleine application des obligations de l'OMC facilitant le commerce (par exemple, l'évaluation en douane et les règles d'origine). Le développement des règles de l'OMC sur la facilitation du commerce peut avoir d'importantes retombées. Les dispositions de l'OMC conçues pour simplifier et clarifier les procédés commerciaux peuvent entraîner des économies de coûts, tant pour les importateurs que pour les exportateurs, permettre aux gouvernements de réduire leurs coûts et d'augmenter leurs revenus, faciliter l'accès au marché mondial pour les négociants, notamment les PME, promouvoir les investissements, et enfin, profiter à tous les consommateurs.

Lors de discussions exploratoires et analytiques, le Canada a émis certaines suggestions spécifiques et pratiques autour desquelles les dispositions de l'OMC en matière de facilitation du commerce pourraient être développées, notamment dans les domaines des décisions anticipées, de l'utilisation du contrôle de l'évaluation des risques, des révisions et des appels,